

COMMUNE DES LOGES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, le 23 septembre 2020 à 20 heures 30, sous la Présidence de Monsieur David MALBRANQUE, Maire.

Etaient présents : MM. David MALBRANQUE, Hélène GOGNET, Steven MARTIN, Aurélie GICQUEL, Olivier BOUVIER, Mélinda DESJARDINS, Emeric GRIPPON, Elodie BINEAU, Bernard BARTHELEMY, Chantal LEBAS, David BASILLE, Anne-Marie SALMON, Armand MULLIE, Nathalie DEBRIS, Davy TORIGNY

Secrétaire : Chantal LEBAS

1 - APPROBATION DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

2 - CHOIX D'UN AVOCAT

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal d'un recours à l'encontre de Monsieur REVOL Romain sur un litige concernant le permis de construire de Monsieur BEAUDET Eric délivré le 20 février 2020.

Il convient de choisir un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire qui nous oppose à Monsieur Romain REVOL.

Monsieur le Maire propose Maître LOEVENBRUCK Agathe, avocate au HAVRE, 127 rue Jules Siegfried.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le choix de Maître LOEVENBRUCK Agathe pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à Romain REVOL.

3 - INSCRIPTION DES CHEMINS RURAUX AUX PDIPR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Noms ou numéros du chemin rural	Section cadastrale	<u>Numéro de Parcelle</u>
Chemin des Falaises	ZA	
Chemin d'exploitation n°14	ZN	14

2. s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
3. s'engage à conserver leur caractère public,
4. prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

4 - ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET CANIVEAUX

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal afin d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité ainsi que la commodité du passage sur les voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'entretien et le déneigement des trottoirs et caniveaux. Il appartient aux propriétaires ou aux occupants des immeubles, sur tout le territoire de la Commune des LOGES, d'assurer le nettoyage et le déneigement des voies publiques ou des voies privées ouvertes à la circulation publique, chacun au droit de soi.

Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté municipal relatif à l'entretien des trottoirs et des caniveaux.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal.

5 - ENTRETIEN DES HAIES OU ELEGAGE DES ARBRES EN BORDURES DES VOIES PUBLIQUES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins, là où la visibilité est indispensable, notamment à l'approche d'un carrefour ou d'un virage et que l'élagage des arbres et des haies en bordure des voies publiques incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.

Les personnes qui ne respecteront pas les présentes dispositions s'exposent au paiement de la prestation d'entretien instaurée et aux sanctions conformément aux lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté municipal relatif à l'entretien des haies ou élague des arbres en bordure des voies publiques.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal.

6 - RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE.

Suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, les membres de la commission de contrôle de la liste électorale doivent être renouvelés.

Pour les communes de moins de 1000 habitant, les communes nouvelles et les communes de 1000 habitants et plus dont les élus au conseil municipal sont tous issus de la même liste, la commission se compose :

- d'un conseiller municipal et un suppléant
- d'un délégué du préfet et un suppléant
- d'un délégué du tribunal judiciaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Chantal LEBAS titulaire en tant que conseillère municipale et Anne-Marie SALMON suppléante en tant que conseillère municipale.

Propose Marie MOREL titulaire en tant que déléguée du préfet et Christophe BERRET suppléant en tant que délégué du préfet

et Alexandre GNAEDINGER en tant que délégué du tribunal judiciaire